

2011

10 ANS

Loi du 21 mai 2001

**TRAITE ET ESCLAVAGE :
CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**

**Cérémonie organisée à l'occasion
de la journée nationale des mémoires de la traite,
de l'esclavage et de leurs abolitions**

**Présidée par Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République**

**en présence de Monsieur Gérard Larcher
Président du Sénat**

**le mardi 10 mai 2011 à 11 heures
dans le Jardin du Luxembourg**

10 mai 2011 Journée nationale

des mémoires

de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

**2011 - Célébration des 10 ans
de la Loi du 21 mai 2001 reconnaissant
la traite et l'esclavage en tant
que crime contre l'humanité**

**Dossier de presse
Mardi 10 mai 2011**

cpmhe

Comité pour la Mémoire
et l'Histoire de l'Esclavage



Sommaire

PRÉFACE de Monsieur Nicolas Sarkozy

Président de la République

ÉDITORIAL de Monsieur Gérard Larcher

Président du Sénat

ÉDITORIAL de Madame Marie-Luce Penchard

Ministre auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales
et de l'Immigration, chargée de l'Outre-Mer

ÉDITORIAL de Madame Françoise Vergès

Présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

LA CÉRÉMONIE NATIONALE

LE COMITÉ POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

LA FORMATION MUSICALE FANM KI KA

LE JARDIN DU LUXEMBOURG

LA JOURNÉE NATIONALE DANS L'HEXAGONE ET LES MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA LOI

CIRCULAIRE DU 29 AVRIL 2008

relative aux commémorations de la traite négrière,
de l'esclavage et de leurs abolitions



Préface

Cette 6e journée de commémoration nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions revêt une importance toute particulière en cette année des Outre-mer.

Quelques semaines après l'hommage national rendu à Aimé CESAIRE au Panthéon, elle est une autre occasion pour la République de regarder son histoire bien en face, et de souligner le rôle singulier des Outre-mer dans la défense des valeurs de liberté.

Pendant la révolution française, les grandes voix de ROUSSEAU, de l'Abbé GREGOIRE ou de l'Abbé RAYNAL s'étaient élevées, à Paris, pour réclamer la liberté pour tous les citoyens, y compris les esclaves. Après une première abolition, l'esclavage fut bien vite rétabli par le Consulat. Dès lors, les esclaves eux-mêmes ont tâché de trouver les voies de leur émancipation, de l'égalité de leurs droits. Certains ont confondu leur histoire personnelle avec celle de ce combat : Louis DELGRES en Guadeloupe, Toussaint LOUVERTURE à Saint-Domingue. L'ensemble de ces luttes, alliées à la résolution de Victor SCHOELCHER, ont finalement conduit à l'abolition définitive de l'esclavage le 27 avril 1848.

Il faut relire ce décret : « Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité. » Enfin, la République était au rendez-vous de son histoire.

Cette histoire, l'histoire de la traite négrière et de ses abolitions, ce n'est pas simplement l'histoire des Outre-mer. C'est celle de notre pays tout entier. De cette histoire complexe, il faut pouvoir tout se dire. Il faut que chaque Français se l'approprie. Il faut qu'elle devienne l'histoire de notre Nation. C'est le sens de la cérémonie d'aujourd'hui, et c'est pourquoi elle est si importante pour notre pays.

Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République



Éditorial

Il y a tout juste 10 ans, le Sénat adoptait à l'unanimité le projet de loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Ce vote, qui s'est déroulé dans une atmosphère de respect mutuel, s'inscrit dans la grande tradition de lucidité et de défense des libertés publiques, qui, au Sénat, s'incarne dans les figures emblématiques de Victor Hugo ou de Victor Schœlcher. Ce dernier, dont le combat a permis l'abolition de l'esclavage, serait heureux et fier de voir la part que notre assemblée a prise dans la lutte pour cette reconnaissance et prend, aujourd'hui, dans la préservation de cette mémoire.

Chaque année, depuis 2006, le Sénat accueille ainsi dans une cérémonie émouvante la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions qui se déroule, depuis 2007, autour de la statue « Le Cri, l'Écrit ». En cet anniversaire que la République célèbre au plus haut niveau, de façon solennelle, une stèle commémorative gardera gravé dans la pierre ce témoignage.

Je suis donc heureux de m'inscrire dans cette grande tradition, en vous accueillant aujourd'hui dans le Jardin du Luxembourg pour un moment de réflexion et de recueillement.

Monsieur Gérard Larcher
Président du Sénat



Éditorial

Le 10 mai 2011, nous célébrons la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Cette journée, qui a pour ambition de rassembler les français autour de la compréhension de leur passé et en l'honneur de tous les combattants pour l'abolition de l'esclavage, participe largement à la cohésion de la nation française autour de sa mémoire partagée.

La date du 10 mai a été fixée en référence au vote à l'unanimité par le Sénat de la loi de mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Le Sénat devient désormais le lieu de mémoire de tous ces combats.

La journée nationale revêt cette année une double importance :

- s'inscrivant dans l'année des Outre-mer, elle prend une toute autre dimension. La cérémonie sera ainsi présidée par le Président de la République qui dévoilera une stèle rendant hommage aux abolitionnistes, mais aussi aux victimes de l'esclavage qui par leurs luttes, ont participé au fondement de notre République et à l'affirmation de la dignité humaine.

- 2011 est par ailleurs l'année du dixième anniversaire de la loi du 21 mai 2001 reconnaissant la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité, qui a permis à la France d'engager un travail de mémoire décisif. Le regard de notre pays envers son passé a évolué en profondeur, tandis que l'Etat a engagé un travail visant à mieux faire connaître cette partie de notre histoire.

Le même jour, chaque département commémorera aussi cette journée nationale, autour d'une cérémonie destinée à rassembler les citoyens autour de la compréhension du passé et de la mémoire de la traite et de l'esclavage.

Je tiens, enfin, à saluer l'action déterminée du comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage dans son combat inlassable pour faire comprendre et faire partager le combat des esclaves qui ont tant contribué à donner à la France cette dimension des droits de l'homme, afin que leur souvenir trouve toute sa place dans l'histoire de notre pays.

Madame Marie-Luce Penchard

Ministre auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer,
des Collectivités territoriales et de l'Immigration,
chargée de l'Outre-Mer



Éditorial

**« L'esclave de l'esclavage
est celui qui ne veut pas savoir ».**

Édouard Glissant

Il y a dix ans, la France était le premier pays au monde à adopter une loi reconnaissant la traite négrière et l'esclavage comme « crime contre l'humanité ».

Une nouvelle étape s'engageait alors pour que cette loi vive, pour que le silence de la Nation qui avait été si long, et la honte qui s'était immiscée dans les consciences, soient dépassés.

La loi nous a assigné le devoir de savoir et de transmettre, car le savoir est un bien commun qui efface les préjugés et les peurs. Elle nous invitait, tous, à servir l'intérêt général, à contribuer à une citoyenneté responsable et active en reconnaissant un crime et ses victimes, en inscrivant pleinement les contributions des esclaves au combat pour la dignité, pour la liberté et l'égalité, et pour l'universalité des droits humains. Honneur à ces femmes et ces hommes qui, malgré et contre l'esclavage, ne renoncèrent jamais à leur humanité.

En dix ans, le gouvernement, les élus, les chercheurs, les artistes, les acteurs culturels, les acteurs de la mémoire, ont œuvré à mieux faire connaître ces siècles qui ont transformé la France, l'Europe, et le monde.

Nous devons poursuivre notre travail d'éducation citoyenne contre toutes les formes d'asservissement, de racisme, et de déshumanisation. Nous contribuons ainsi à une citoyenneté fondée sur une conception de « l'universel riche de tous les particuliers », comme nous y invitait Aimé Césaire.

Madame Françoise Vergès

Présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage



LA CÉRÉMONIE NATIONALE

Paris, Jardin du Luxembourg - 11 heures

10 ans après l'adoption de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que « crime contre l'humanité », le regard de la société française sur cette page de son histoire et de celle de l'humanité a évolué : les conditions d'une histoire partagée sont réunies.

10 ans après l'adoption à l'unanimité au Sénat, le 10 mai 2001, de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que « crime contre l'humanité », au-delà de la reconnaissance d'un crime et de ses victimes, ce que nous enseigne l'esclavage, c'est que les combats actuels contre l'asservissement des êtres humains et contre la négation de la dignité humaine découlent de la rencontre entre les idéaux des Lumières, notamment ceux des droits de l'homme, et les résistances souvent occultées de ces esclaves qui vécurent sur des terres dont certaines forment encore une part des Outre-mer français, aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien.

Dans ce contexte, renforcé par la décision du Président de la République de faire de 2011 l'Année des Outre-mer, le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) a proposé que lors de la cérémonie nationale pour la journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai 2011, soit dévoilée une stèle rendant hommage aux combats des esclaves des colonies françaises pour les droits de l'Homme et pour l'idéal républicain de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Le 10 mai 2011, à 11 heures, dans le Jardin du Luxembourg, où fut installé en 2007 le premier monument national dédié à la mémoire des esclaves, le Président de la République prononcera une allocution et procédera au dévoilement de la stèle rendant hommage aux esclaves au cours d'une cérémonie solennelle et vibrante.

Au cours de cette cérémonie, sera rappelé le rôle des anti-esclavagistes dans la mise en oeuvre des idéaux de notre République, dans l'importance de l'acquisition de la citoyenneté et l'actualité du combat contre l'asservissement des êtres humains ainsi que l'importance des héritages et des expressions culturelles pour renforcer la citoyenneté. Un moment artistique rappellera comment, par les créations culturelles, les êtres humains transcendent les situations d'asservissement et transmettent un héritage et un message d'espoir aux générations suivantes.

La cérémonie qui se déroulera devant une assemblée constituée des Présidents des deux Assemblées, des membres du Gouvernement, d'élus, des membres du corps diplomatique, des corps constitués, de personnalités du monde culturel et de nombreux représentants du monde associatif, sera ponctuée d'une saynète au cours de laquelle Françoise Vergès, Présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage et le comédien Greg Germain présenteront au Président de la République un ensemble de documents entre 1720 et 1849 provenant des Archives* Nationales et Départementales, relatifs à la traite négrière et l'esclavage présenté tel un parcours de la mémoire, de l'esclave au citoyen.

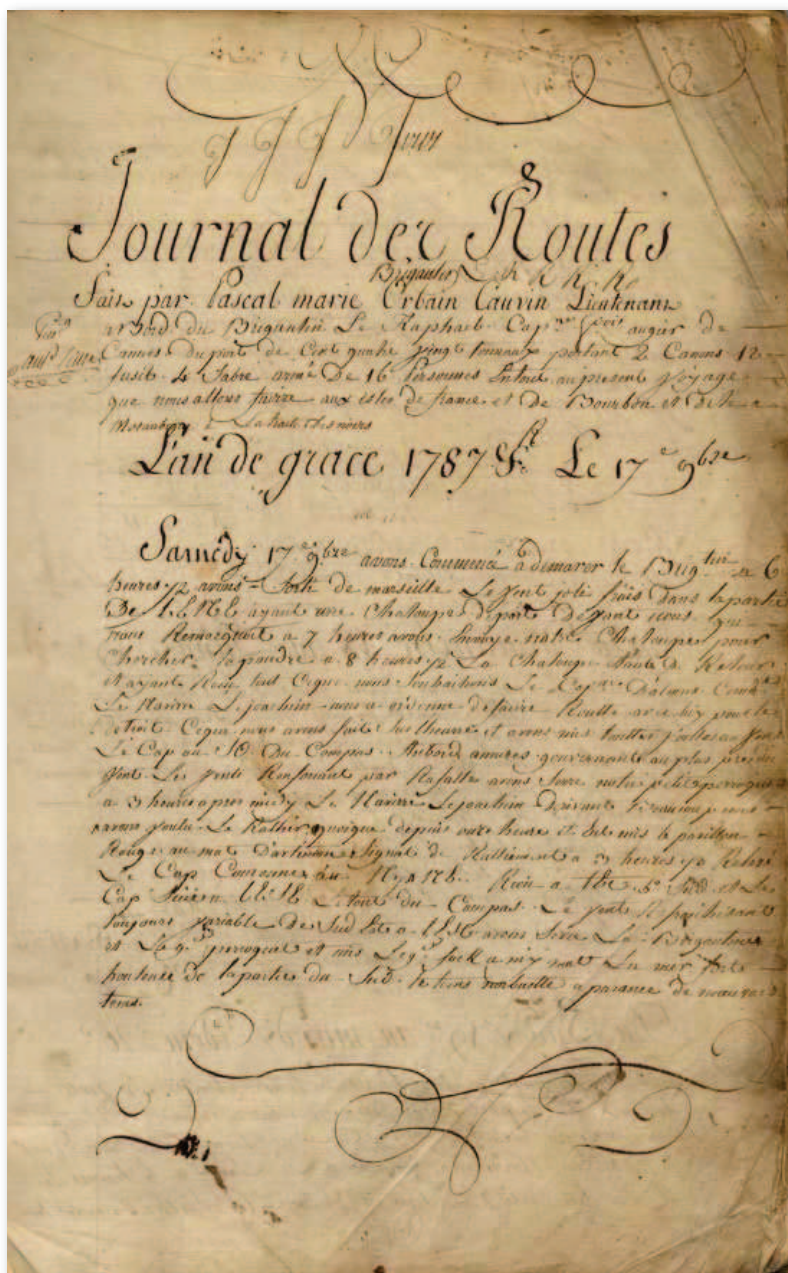
À travers des actes administratifs - acte de naissance, acte d'héritage, annonces de vente d'esclaves dans les journaux, avis de marronnage (nom donné aux évasions des esclaves), registre d'habitations, registre de punitions - la vie des esclaves dans les colonies françaises est évoquée. La sécheresse comptable de ces actes rend encore plus insupportable cette évocation. Les actes d'émancipation signent la victoire sur l'esclavagisme et l'accès des esclaves à la citoyenneté.

À la présentation des documents d'archives succèdera la formation musicale Fanm Ki Ka, un groupe de femmes de Guadeloupe interprétant avec des Gwo Ka (tambours traditionnels) un chant d'espoir.

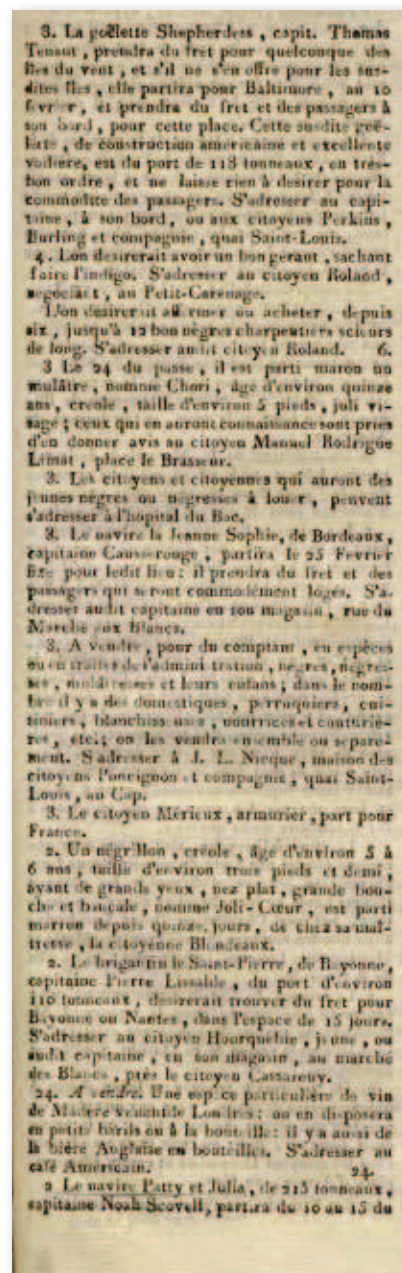
10 ans après l'adoption à l'unanimité en deuxième lecture de la loi du 21 mai 2001 dont l'article premier porte la reconnaissance de la nation de la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité, dans la lignée des Républicains abolitionnistes dénonçant en 1848 un « crime de lèse humanité », la France fait le choix de porter dans la pierre l'hommage solennel de la nation aux esclaves en tant qu'acteurs du combat qui reste le nôtre pour la liberté et la dignité de chaque être humain.

* *Remerciements aux Archives nationales d'outre-mer, au Conseil général de la Martinique, Archives départementales, et au Conseil général de la Guadeloupe, Archives départementales.*

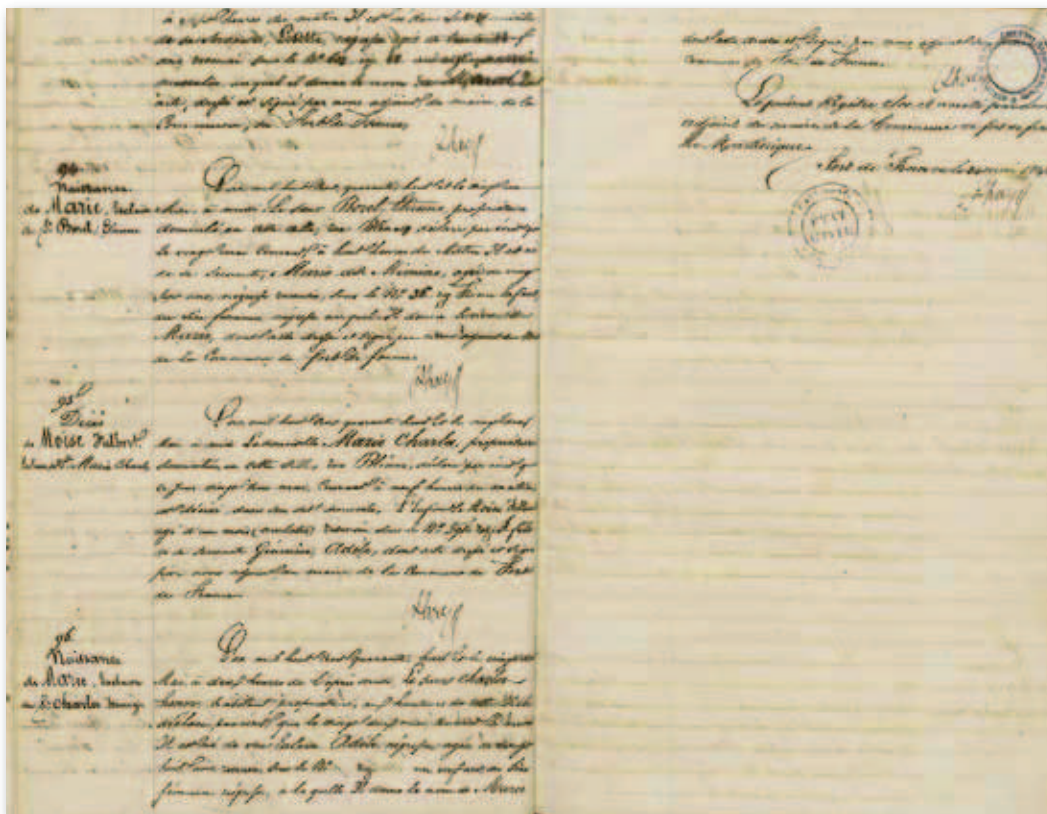
EXTRAITS DES ACTES ADMINISTRATIFS PRÉSENTÉS LORS DE LA CÉRÉMONIE



Journal de bord d'un bateau négrier



Annonce de vente d'esclaves

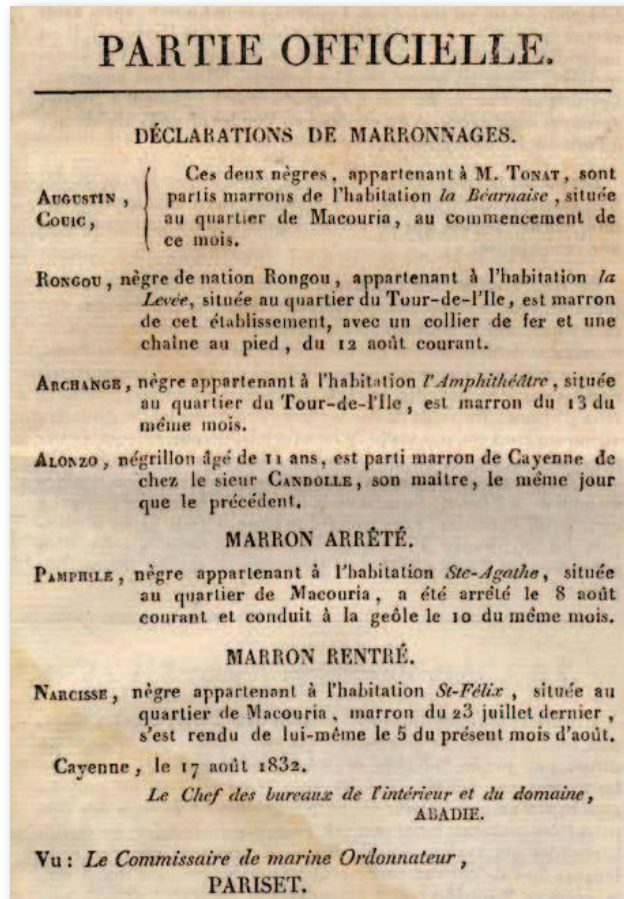


Acte de naissance

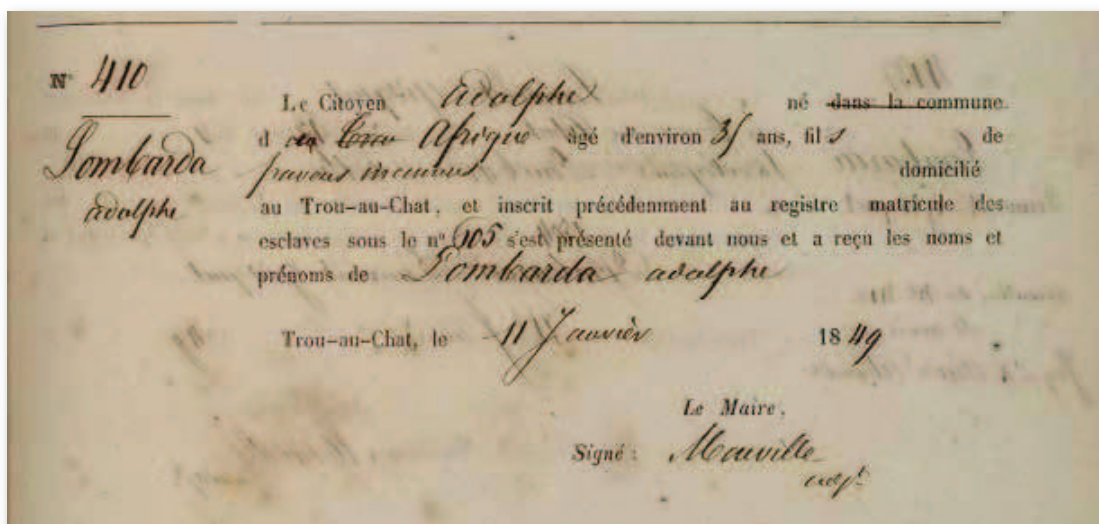
Habitation de M. Le Marquis de La Roche à Limonade
 Noblière existant le 16 Mars 1786 jour de l'année en possession du
 sieur Guigues Successeur du s^r Evalle.

Negres										Animaux	
Mâles		Femelles		Mâles		Femelles		Mâles		Femelles	
Noms	Age	Nation	Noms	Age	Nation	Noms	Age	Nation	Noms	Age	Nation
Sucriers				Negres de Sexe				Suite de Negresses			
1. Bouquet	41	Carre	1. Marie	43	Carre	1. Marie	15	Carre	1. Cheval	15	Carre
2. Jean	40	Carre	2. Jean	35	Carre	2. Jean	15	Carre	2. Cheval	15	Carre
3. Jean	38	Carre	3. Jean	30	Carre	3. Jean	15	Carre	3. Cheval	15	Carre
4. Jean	35	Carre	4. Jean	25	Carre	4. Jean	15	Carre	4. Cheval	15	Carre
5. Jean	32	Carre	5. Jean	20	Carre	5. Jean	15	Carre	5. Cheval	15	Carre
6. Jean	30	Carre	6. Jean	18	Carre	6. Jean	15	Carre	6. Cheval	15	Carre
7. Jean	28	Carre	7. Jean	15	Carre	7. Jean	15	Carre	7. Cheval	15	Carre
8. Jean	25	Carre	8. Jean	12	Carre	8. Jean	15	Carre	8. Cheval	15	Carre
9. Jean	22	Carre	9. Jean	10	Carre	9. Jean	15	Carre	9. Cheval	15	Carre
10. Jean	20	Carre	10. Jean	8	Carre	10. Jean	15	Carre	10. Cheval	15	Carre
11. Jean	18	Carre	11. Jean	6	Carre	11. Jean	15	Carre	11. Cheval	15	Carre
12. Jean	15	Carre	12. Jean	4	Carre	12. Jean	15	Carre	12. Cheval	15	Carre
13. Jean	12	Carre	13. Jean	2	Carre	13. Jean	15	Carre	13. Cheval	15	Carre
14. Jean	10	Carre	14. Jean	1	Carre	14. Jean	15	Carre	14. Cheval	15	Carre
15. Jean	8	Carre	15. Jean	0	Carre	15. Jean	15	Carre	15. Cheval	15	Carre
16. Jean	6	Carre	16. Jean	0	Carre	16. Jean	15	Carre	16. Cheval	15	Carre
17. Jean	4	Carre	17. Jean	0	Carre	17. Jean	15	Carre	17. Cheval	15	Carre
18. Jean	2	Carre	18. Jean	0	Carre	18. Jean	15	Carre	18. Cheval	15	Carre
19. Jean	0	Carre	19. Jean	0	Carre	19. Jean	15	Carre	19. Cheval	15	Carre
20. Jean	0	Carre	20. Jean	0	Carre	20. Jean	15	Carre	20. Cheval	15	Carre
21. Jean	0	Carre	21. Jean	0	Carre	21. Jean	15	Carre	21. Cheval	15	Carre
22. Jean	0	Carre	22. Jean	0	Carre	22. Jean	15	Carre	22. Cheval	15	Carre
23. Jean	0	Carre	23. Jean	0	Carre	23. Jean	15	Carre	23. Cheval	15	Carre
24. Jean	0	Carre	24. Jean	0	Carre	24. Jean	15	Carre	24. Cheval	15	Carre
25. Jean	0	Carre	25. Jean	0	Carre	25. Jean	15	Carre	25. Cheval	15	Carre
26. Jean	0	Carre	26. Jean	0	Carre	26. Jean	15	Carre	26. Cheval	15	Carre
27. Jean	0	Carre	27. Jean	0	Carre	27. Jean	15	Carre	27. Cheval	15	Carre
28. Jean	0	Carre	28. Jean	0	Carre	28. Jean	15	Carre	28. Cheval	15	Carre
29. Jean	0	Carre	29. Jean	0	Carre	29. Jean	15	Carre	29. Cheval	15	Carre
30. Jean	0	Carre	30. Jean	0	Carre	30. Jean	15	Carre	30. Cheval	15	Carre
31. Jean	0	Carre	31. Jean	0	Carre	31. Jean	15	Carre	31. Cheval	15	Carre
32. Jean	0	Carre	32. Jean	0	Carre	32. Jean	15	Carre	32. Cheval	15	Carre
33. Jean	0	Carre	33. Jean	0	Carre	33. Jean	15	Carre	33. Cheval	15	Carre
34. Jean	0	Carre	34. Jean	0	Carre	34. Jean	15	Carre	34. Cheval	15	Carre
35. Jean	0	Carre	35. Jean	0	Carre	35. Jean	15	Carre	35. Cheval	15	Carre
36. Jean	0	Carre	36. Jean	0	Carre	36. Jean	15	Carre	36. Cheval	15	Carre
37. Jean	0	Carre	37. Jean	0	Carre	37. Jean	15	Carre	37. Cheval	15	Carre
38. Jean	0	Carre	38. Jean	0	Carre	38. Jean	15	Carre	38. Cheval	15	Carre
39. Jean	0	Carre	39. Jean	0	Carre	39. Jean	15	Carre	39. Cheval	15	Carre
40. Jean	0	Carre	40. Jean	0	Carre	40. Jean	15	Carre	40. Cheval	15	Carre
41. Jean	0	Carre	41. Jean	0	Carre	41. Jean	15	Carre	41. Cheval	15	Carre
42. Jean	0	Carre	42. Jean	0	Carre	42. Jean	15	Carre	42. Cheval	15	Carre
43. Jean	0	Carre	43. Jean	0	Carre	43. Jean	15	Carre	43. Cheval	15	Carre
44. Jean	0	Carre	44. Jean	0	Carre	44. Jean	15	Carre	44. Cheval	15	Carre
45. Jean	0	Carre	45. Jean	0	Carre	45. Jean	15	Carre	45. Cheval	15	Carre
46. Jean	0	Carre	46. Jean	0	Carre	46. Jean	15	Carre	46. Cheval	15	Carre
47. Jean	0	Carre	47. Jean	0	Carre	47. Jean	15	Carre	47. Cheval	15	Carre
48. Jean	0	Carre	48. Jean	0	Carre	48. Jean	15	Carre	48. Cheval	15	Carre
49. Jean	0	Carre	49. Jean	0	Carre	49. Jean	15	Carre	49. Cheval	15	Carre
50. Jean	0	Carre	50. Jean	0	Carre	50. Jean	15	Carre	50. Cheval	15	Carre
51. Jean	0	Carre	51. Jean	0	Carre	51. Jean	15	Carre	51. Cheval	15	Carre
52. Jean	0	Carre	52. Jean	0	Carre	52. Jean	15	Carre	52. Cheval	15	Carre
53. Jean	0	Carre	53. Jean	0	Carre	53. Jean	15	Carre	53. Cheval	15	Carre
54. Jean	0	Carre	54. Jean	0	Carre	54. Jean	15	Carre	54. Cheval	15	Carre
55. Jean	0	Carre	55. Jean	0	Carre	55. Jean	15	Carre	55. Cheval	15	Carre
56. Jean	0	Carre	56. Jean	0	Carre	56. Jean	15	Carre	56. Cheval	15	Carre
57. Jean	0	Carre	57. Jean	0	Carre	57. Jean	15	Carre	57. Cheval	15	Carre
58. Jean	0	Carre	58. Jean	0	Carre	58. Jean	15	Carre	58. Cheval	15	Carre
59. Jean	0	Carre	59. Jean	0	Carre	59. Jean	15	Carre	59. Cheval	15	Carre
60. Jean	0	Carre	60. Jean	0	Carre	60. Jean	15	Carre	60. Cheval	15	Carre
61. Jean	0	Carre	61. Jean	0	Carre	61. Jean	15	Carre	61. Cheval	15	Carre
62. Jean	0	Carre	62. Jean	0	Carre	62. Jean	15	Carre	62. Cheval	15	Carre
63. Jean	0	Carre	63. Jean	0	Carre	63. Jean	15	Carre	63. Cheval	15	Carre
64. Jean	0	Carre	64. Jean	0	Carre	64. Jean	15	Carre	64. Cheval	15	Carre
65. Jean	0	Carre	65. Jean	0	Carre	65. Jean	15	Carre	65. Cheval	15	Carre
66. Jean	0	Carre	66. Jean	0	Carre	66. Jean	15	Carre	66. Cheval	15	Carre
67. Jean	0	Carre	67. Jean	0	Carre	67. Jean	15	Carre	67. Cheval	15	Carre
68. Jean	0	Carre	68. Jean	0	Carre	68. Jean	15	Carre	68. Cheval	15	Carre
69. Jean	0	Carre	69. Jean	0	Carre	69. Jean	15	Carre	69. Cheval	15	Carre
70. Jean	0	Carre	70. Jean	0	Carre	70. Jean	15	Carre	70. Cheval	15	Carre
71. Jean	0	Carre	71. Jean	0	Carre	71. Jean	15	Carre	71. Cheval	15	Carre
72. Jean	0	Carre	72. Jean	0	Carre	72. Jean	15	Carre	72. Cheval	15	Carre
73. Jean	0	Carre	73. Jean	0	Carre	73. Jean	15	Carre	73. Cheval	15	Carre
74. Jean	0	Carre	74. Jean	0	Carre	74. Jean	15	Carre	74. Cheval	15	Carre
75. Jean	0	Carre	75. Jean	0	Carre	75. Jean	15	Carre	75. Cheval	15	Carre
76. Jean	0	Carre	76. Jean	0	Carre	76. Jean	15	Carre	76. Cheval	15	Carre
77. Jean	0	Carre	77. Jean	0	Carre	77. Jean	15	Carre	77. Cheval	15	Carre
78. Jean	0	Carre	78. Jean	0	Carre	78. Jean	15	Carre	78. Cheval	15	Carre
79. Jean	0	Carre	79. Jean	0	Carre	79. Jean	15	Carre	79. Cheval	15	Carre
80. Jean	0	Carre	80. Jean	0	Carre	80. Jean	15	Carre	80. Cheval	15	Carre
81. Jean	0	Carre	81. Jean	0	Carre	81. Jean	15	Carre	81. Cheval	15	Carre
82. Jean	0	Carre	82. Jean	0	Carre	82. Jean	15	Carre	82. Cheval	15	Carre
83. Jean	0	Carre	83. Jean	0	Carre	83. Jean	15	Carre	83. Cheval	15	Carre
84. Jean	0	Carre	84. Jean	0	Carre	84. Jean	15	Carre	84. Cheval	15	Carre
85. Jean	0	Carre	85. Jean	0	Carre	85. Jean	15	Carre	85. Cheval	15	Carre
86. Jean	0	Carre	86. Jean	0	Carre	86. Jean	15	Carre	86. Cheval	15	Carre
87. Jean	0	Carre	87. Jean	0	Carre	87. Jean	15	Carre	87. Cheval	15	Carre
88. Jean	0	Carre	88. Jean	0	Carre	88. Jean	15	Carre	88. Cheval	15	Carre
89. Jean	0	Carre	89. Jean	0	Carre	89. Jean	15	Carre	89. Cheval	15	Carre
90. Jean	0	Carre	90. Jean	0	Carre	90. Jean	15	Carre	90. Cheval	15	Carre
91. Jean	0	Carre	91. Jean	0	Carre	91. Jean	15	Carre	91. Cheval	15	Carre
92. Jean	0	Carre	92. Jean	0	Carre	92. Jean	15	Carre	92. Cheval	15	Carre
93. Jean	0	Carre	93. Jean	0	Carre	93. Jean	15	Carre	93. Cheval	15	Carre
94. Jean	0	Carre	94. Jean	0	Carre	94. Jean	15	Carre	94. Cheval	15	Carre
95. Jean	0	Carre	95. Jean	0	Carre	95. Jean	15	Carre	95. Cheval	15	Carre
96. Jean	0	Carre	96. Jean	0	Carre	96. Jean	15	Carre	96. Cheval	15	Carre
97. Jean	0	Carre	97. Jean	0	Carre	97. Jean	15	Carre	97. Cheval	15	Carre
98. Jean	0	Carre	98. Jean	0	Carre	98. Jean	15	Carre	98. Cheval	15	Carre
99. Jean	0	Carre	99. Jean	0	Carre	99. Jean	15	Carre	99. Cheval	15	Carre
100. Jean	0	Carre	100. Jean	0	Carre	100. Jean	15	Carre	100. Cheval	15	Carre

Registre d'habitation



Annonces de marronnage



Registre d'état civil : l'esclave reçoit un patronyme

LE COMITÉ POUR LA MÉMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

La loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité prévoit l'installation par décret d'un comité de personnalités qualifiées « chargé de proposer sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ».

En 2004, le Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME) est institué pour cinq ans sous la présidence de **Madame Maryse Condé** avec pour première mission le choix d'une date pour la mémoire de l'esclavage. Davantage qu'une simple commémoration de l'abolition, le CPME a proposé, en 2005, de faire du **10 mai** « une journée consacrée aux mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions » tenant compte de la pluralité des mémoires et la complexité de cette histoire. Le décret du 30 mars 2006 institue cette journée nationale qui s'accompagne de cérémonies officielles et de manifestations en France et à l'étranger. La **journée nationale** du 10 mai vient s'ajouter aux commémorations propres à chacun des départements ultramarins et, depuis 2008, à la journée dédiée au souvenir des victimes de l'esclavage, le 23 mai.

Au terme d'un mandat de cinq ans, au cours duquel le CPME a contribué à faire évoluer des programmes scolaires, à favoriser les progrès et la vulgarisation de la recherche, à valoriser le patrimoine sur la traite, l'esclavage et l'abolition, le gouvernement a renouvelé les missions et la composition du comité.

Par décret du 6 mai 2009, a été installé, pour un mandat de trois ans, le **Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE)** sous la présidence de **Madame Françoise Vergès**. Le rôle de ce nouveau comité est de pérenniser l'inscription des mémoires de la traite et de l'esclavage dans la mémoire collective, de favoriser le développement de la recherche et la diffusion des savoirs et leur médiation auprès du plus large public, notamment scolaire. Le CPMHE s'efforce de favoriser des commémorations et d'actions non seulement en France mais également à l'échelle européenne et internationale.

Le CPMHE fait des recommandations au gouvernement concernant les commémorations, les événements nationaux et internationaux, les actions de sensibilisation et de diffusion ainsi que les initiatives entre les Etats ou internationales touchant à l'histoire et aux mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Un **secrétaire général** assiste le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage dans l'accomplissement de ses missions et anime le réseau interministériel pour la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2001 et des recommandations du CPMHE composé des ministères de l'Intérieur, de l'Outre-mer, de la Culture, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, des Affaires étrangères et européennes et de la Défense nationale. **Monsieur Frédéric Lazorthes** a été nommé secrétaire général du CPMHE par arrêté ministériel du 7 mai 2009. Le secrétariat général du CPMHE est installé au sein du ministère en charge de l'Outre-mer.

Les douze membres du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

Nommés pour un mandat de trois ans, par le décret du 8 mai 2009, les membres du CPMHE sont :

- Madame Françoise Vergès

Présidente du comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage

Françoise Vergès, spécialisée dans les études postcoloniales et les processus de créolisation, est docteur en sciences politiques (Université de Berkeley). Elle a publié de nombreux ouvrages consacrés à la question de l'esclavage et du postcolonial, notamment *La mémoire enchaînée, questions sur l'esclavage (2006)* et *L'homme prédateur : ce que nous apprend l'esclavage sur notre temps (2011)*.

- Monsieur Greg Germain

Né en 1947 en Guadeloupe, originaire de Marie-Galante, Greg Germain, chevalier de la Légion d'Honneur est acteur, réalisateur, metteur en scène, auteur et producteur. Il a créé et dirige le TOMA à la Chapelle du Verbe Incarnée (Festival Off d'Avignon).

- Monsieur Claude-Valentin Marie

Né en 1947 à Fort-de-France, en Martinique, Claude-Valentin Marie, sociologue et démographe, a été vice-président de la HALDE.

- Madame Henriette Dorion-Sébéloué

Née en 1932 à Cayenne, Henriette Dorion-Sébéloué, avocate et juriste d'entreprise retraitée, préside l'Union des Guyanais et des Amis de la Guyane (UGAG) et le Comité national de liaison des Associations du souvenir (Abbé Grégoire, Schoelcher, Mortenol, Félix Éboué, Gaston Monnerville et Delgrès).

- Monsieur Guy Lavaud

Né en 1942 à Port-au-Prince (Haïti), Guy Lavaud est consultant. Etabli en France en 1951 pour ses études. Diplômé HEC, il a fait une carrière de dirigeant dans le monde de l'entreprise et de la communication tout en menant une vie associative active, notamment dans la lutte contre l'exclusion économique, sociale et culturelle.

- Monsieur Jean Hébrard

Né en 1944 à Pont-Saint-Esprit, Jean Hébrard, inspecteur honoraire de l'éducation nationale, enseigne à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) et à l'université du Michigan (Etats-Unis). Chercheur associé au Centre international de recherche sur les esclavages (CIRES), il s'est spécialisé dans l'histoire de l'esclavage dans le monde atlantique, et notamment du Brésil.

- Madame Myriam Cottias

Historienne, directrice de recherche au CNRS (CRPLC, Université des Antilles-Guyane), Myriam Cottias dirige le Centre international de recherches sur les Esclavages (CIRES) et coordonne le programme EURESCL dans le cadre du 7^{ème} PCRD de la Commission européenne. Elle a publié, entre autres, *La question noire. Histoire d'une construction coloniale* (Paris : Bayard, 2007) et dernièrement *Les Traites et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaine*, avec Antonio de Almeida Mendes, Elisabeth Cunin (Paris : Karthala, 2010).

- Madame Marie-Hélène Joly

Née en 1956, Marie-Hélène JOLY est conservateur général du patrimoine. Après une carrière à la direction des Archives de France puis à l'inspection générale des musées, elle a dirigé de 2009 à 2011 le musée des Ducs de Bretagne à Nantes où furent ouvertes en 2007 des salles consacrées à la traite et à l'esclavage.

- Monsieur Jean-Claude Judith de Salins

Né en 1941 en Algérie, réunionnais de souche, Jean-Claude Judith de Salins est le président de l'Association Réunionnaise de Culture et Communication (ARCC). Il a fait une partie de sa carrière à l'UNESCO et a œuvré à la protection des artistes et à la valorisation des patrimoines culturels, notamment dans la zone de l'Océan Indien.

- Monsieur Frédéric Régent

Guadeloupéen d'origine, Frédéric Régent est né à Landau en Allemagne en 1969. Docteur en histoire de l'université de Paris I où il enseigné depuis 2010, spécialiste de l'esclavage dans les colonies françaises de l'ancien régime à la Révolution, il a notamment publié en 2007 un livre qui a fait date, *La France et ses esclaves, de la colonisation aux abolitions 1620-1848*.

- Monsieur Philippe Pichot

Né en 1964 à Chambéry (Savoie), Philippe Pichot est directeur de l'association Pays du Haut Doubs et chef du projet de développement du Châteaux de Joux - Toussaint Louverture. Il coordonne la « *Route des abolitions de l'esclavage* », réseau de lieux de mémoire liés à l'esclavage et à l'abolition dans l'est de la France.

- Monsieur François Durpaire

Né à Poitiers en 1971 François Durpaire est agrégé et docteur en histoire. Il est l'auteur d'une thèse sur « *les Etats-Unis et la décolonisation de l'Afrique noire francophone* ». Dans le cadre de son activité de formateur pour les enseignants en histoire, il s'est spécialisé dans l'enseignement des questions difficiles, comme la traite, l'esclavage ou la colonisation.

LA FORMATION MUSICALE FANM KI KA

L'association Fanm Ki Ka, s'est fixée pour mission de promouvoir la culture en général et plus particulièrement l'action culturelle au féminin à travers l'encadrement d'une formation musicale composée essentiellement de femmes issues d'univers différents, pour certaines chanteuses, danseuses ou encore « Tanbouyèz » (1).

Sortie des entrailles du Gwo Ka, l'association se veut ambassadrice et gardienne des traditions populaires de son pays bien-aimé, la Guadeloupe.

Rassemblées autour du tambour Ka, c'est au nom de la tradition et de l'amour des leurs, que ces femmes, mères, filles, « doubout o Ka » (2), convaincues d'avoir un rôle à jouer, sont soucieuses de pérenniser et transmettre aux générations futures un peu de leurs racines.

Elles chantent, accompagnées du tambour ou a cappella, les « Maîtres Ka » de la Guadeloupe, les Conquette, Napoléon Magloire, Chaben, Perrin, Loyson, Christen ou bien encore Valcoux Gène... Leur répertoire est celui des « Swaré Léwòz ».

Parler du Gwo Ka, c'est parler de l'âme même du peuple Guadeloupéen, c'est fouiller dans ses entrailles pour faire ressortir son originalité, sa personnalité propre.

Le Gwo Ka est une expression musicale qui a vu le jour dans les souffrances de l'esclavage, successivement interdite, réprimée, qui a marronné en prenant des « chimen kòsyè » (3), qui a résisté pour accompagner ce peuple vers son destin lui servant tantôt de béquille tantôt de lance enflammée.

Bien plus qu'une expression musicale, le Gwo Ka, est une façon d'être, de parler, de marcher qui, si elle n'est pas encore adoptée par toutes les couches sociales et les ethnies de la population guadeloupéenne demeure respectée pour ce qu'elle représente.

(1) Celles qui jouent du tambour.

(2) Celles qui se lèvent au son du tambour.

(3) Des chemins sinueux.

UN JARDIN CLASSIQUE AU XXI^E SIÈCLE : LE JARDIN DU LUXEMBOURG

Créé au début du 17^e siècle à la demande de la reine Marie de Médicis selon un ordonnancement classique de parterres, de jets d'eau et de terrasses plantées d'arbres en quinconce, sur une superficie d'environ 25 hectares, le Jardin du Luxembourg connaît au fil des siècles de profondes mutations. Il prend sa forme définitive à la fin du Second Empire lorsque les grands travaux d'Hausmann définissent les limites que nous lui connaissons aujourd'hui et l'entourent de jardins à l'anglaise. Toute l'originalité du Jardin du Luxembourg, aujourd'hui géré et administré par le Sénat, réside dans la subtile transition entre les parterres classiques du centre du jardin et le verdoisement du jardin « anglais » qui les borde.

Les quinconces d'origine étaient principalement constitués d'ormes et d'érables ramenés des forêts de Compiègne. Ces plantations furent complétées plus tard par des charmes et des tilleuls puis dans la deuxième moitié du 17^e siècle par des marronniers. Les platanes ne sont pas en reste puisqu'ils constituent aujourd'hui certains de ses plus vieux alignements (1810).

Sans ses statues le jardin serait orphelin : on n'en dénombre pas moins de 106, pour la plupart, érigées au 19^e siècle. Devant cet afflux incontrôlé, le Sénat décida en 1932 de ne plus autoriser l'installation de nouvelle statue sans qu'une autre ne s'en aille. Ainsi la dernière entrée, l'œuvre dédiée à la commémoration de l'abolition des esclavages, « le Cri, l'Écrit » de Fabrice Hyber, inaugurée le 10 mai 2007 par Monsieur Jacques Chirac, Président de la République, a pris la place d'un gros vase joufflu anonyme.

L'une des nombreuses particularités du Jardin du Luxembourg est son jardin fruitier. Héritage des moines chartreux qui vivaient en voisins jusqu'à la Révolution, c'est un conservatoire de variétés anciennes de pommes et de poires.

Fortement ancré dans l'histoire, le jardin n'en est pas moins en phase avec son temps. Ainsi les nombreuses manifestations qu'il accueille, les expositions de photographies sur ses grilles, sont autant de signes en direction du public, habitués ou touristes toujours plus nombreux. Et il n'est pas toujours aisé de préserver la beauté et le caractère d'un jardin qui reçoit certains jours de printemps plus de 100 000 visiteurs.

Brigitte Carmine
Ingénieur des Jardins du Luxembourg

2011
10 ANS
Loi du 21 mai 2001
TRAITE ET ESCLAVAGE :
CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

cpmhe Comité pour la Mémoire
et l'Histoire de l'Esclavage

**LA JOURNÉE NATIONALE DES MÉMOIRES
DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE DU 10 MAI 2011**

**LES COMMÉMORATIONS ET MANIFESTATIONS
EN FRANCE ET L'APPLICATION DE LA LOI TENDANT
À LA RECONNAISSANCE DE LA TRAITE
ET DE L'ESCLAVAGE EN TANT QUE CRIME
CONTRE L'HUMANITÉ**

10 ans après la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, des commémorations et des manifestations auront lieu sur l'ensemble du pays le mardi 10 mai ou autour du 10 mai.

Les territoires d'Outre-mer concernés célébreront l'abolition de l'esclavage et les luttes pour la liberté aux dates qu'ils ont choisi d'honorer, en lien avec leur histoire, le 22 mai pour la Martinique, le 27 mai pour la Guadeloupe, le 10 juin pour la Guyane, le 20 décembre pour la Réunion et le 27 avril pour Mayotte. Dans l'hexagone, le 23 mai est, depuis 2008, la journée dédiée à la mémoire des victimes de l'esclavage.

Pour marquer le dixième anniversaire de la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, sont organisés, dans toute la France, tout au long de l'année 2011, des colloques, des rencontres, des événements culturels, avec, souvent, le parrainage du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage. La diversité de ces événements, la qualité des colloques et des rencontres, de leur ouverture notamment vers les expériences et les questionnements d'autres pays et régions du monde doivent d'être salués.

10 ans après la loi, la Direction des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication a fait de la traite et de l'esclavage un axe de travail prioritaire pour les trois ans qui viennent. Un premier colloque sur les patrimoines de la traite négrière et de l'esclavage s'est tenu à La Rochelle du 27 au 29 avril 2011. En 2013, une grande exposition consacrée à ces patrimoines devrait être organisée pour la première fois en France.

10 ans après la loi, le ministère de l'Education nationale parachève l'inscription dans les programmes scolaires, du primaire au lycée, de la traite et de l'esclavage et ouvre un espace de ressources numériques pour accompagner enseignants et élèves dans l'appréhension de ce sujet.

10 ans après la loi, la recherche consacrée à la question de la traite, de l'esclavage et des abolitions progresse, comme l'atteste également la multiplication des thèses en cours et des ouvrages publiés. Le CPMHE se félicite du succès croissant que rencontre le prix de thèse institué en 2005, et qui consacre cette année le travail remarquable de Jean Moomou sur les Boni de Guyane.

10 ans après la loi, le CPMHE apporte son parrainage à des manifestations organisées dans de nombreuses villes et régions hexagonales en lien avec la société civile et les associations. Au premier rang se trouvent les anciens ports négriers, notamment La Rochelle, Le Havre et Nantes qui, en décembre 2011, inaugureront un Mémorial aux abolitions de l'esclavage. Il convient de citer aussi les événements prévus sur des lieux mémoire, comme ceux regroupés au sein de la « Route des abolitions » dans l'Est de la France, et la cinquantaine de villes qui organisent des commémorations, comme Lyon, Toulouse ou Dunkerque, Paris et des villes de la région parisienne...

10 ans après la loi, alors que 2011 est l'Année des Outre-mer, le CPMHE rappelle l'importance de l'engagement des acteurs de la mémoire, des élus et des collectivités territoriales des Outre-mer afin de conserver ou mettre en valeur les patrimoines liés à l'esclavage et célébrer les luttes pour son abolition.

10 ans après la loi, le CPMHE salue le rôle de la société civile et la mobilisation des acteurs de la mémoire, d'abord celui des associations pionnières qui ont joué un rôle historique, comme les Anneaux de la Mémoire à Nantes, le CM98, ADEN en région parisienne, DiversCité à Bordeaux, et plus récemment celle qui ont favorisé l'inscription de cette mémoire dans les territoires, comme Mémoria à La Rochelle, le Collectif 161 à Toulouse, Orig'In à Paris. De nouvelles générations d'acteurs et de passeurs de la mémoire apparaissent, comme le montre cette année le travail de l'association Bulles d'Oxygène avec son spectacle « Terres de mémoire » interprété par de jeunes comédiens amateurs.

10 ans après la loi, à l'initiative du CPMHE, en partenariat avec le Musée du Quai Branly, le premier grand colloque consacré en France à la muséographie de l'esclavage aura lieu à Paris du 11 au 13 mai 2011. Il rassemble des responsables de musée, des chercheurs, des artistes et des intellectuels de pays d'Afrique, des Amériques, d'Europe, de la France et des Outre-mer. Inscrit dans le calendrier des manifestations de 2011 Année des Outre-mer, ce colloque qui se tiendra dans l'amphithéâtre Lévi Strauss, est dédié à la mémoire d'Edouard Glissant, auteur, en 2007, du rapport précurseur sur l'édification d'un Centre national des Esclavages.

10 ans après la loi et la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, **l'esclave de l'esclavage, c'est celui qui ne veut pas savoir**, comme l'écrivait Edouard Glissant

cpmhe

Comité pour la Mémoire
et l'Histoire de l'Esclavage

Adresse et contacts

Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE)
est installé au
Ministère Chargé de l'Outre-mer
27 rue Oudinot 75358 Paris SP

Pour toute demande, prière d'écrire au Secrétaire général du CPMHE

Monsieur Frédéric Lazorthes

A l'adresse indiquée

Ou, par voie électronique à
frederic.lazorthes@outre-mer.gouv.fr

Vous pouvez également appeler au 01 53 69 23 79

Madame Françoise Vergès est présidente du CPMHE

Monsieur Jean Hébrard est en charge de la Commission Education et Recherche

Monsieur Guy Lavaud est en charge de la Commission Commémoration & Communication

Monsieur Frédéric Régent est en charge de la Commission Vie Associative et Société

Madame Marie-Hélène Joly est en charge de la Commission Culture

Pour toute information sur l'action du Comité, vous pouvez consulter
notre site internet www.cpmhe.fr

CIRCULAIRE DU 29 AVRIL 2008

2 mai 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 117

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 29 avril 2008 relative aux commémorations de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions

NOR : PRMX0811026C

Paris, le 29 avril 2008.

Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat, Monsieur le haut-commissaire, Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département, Madame et Monsieur les hauts-commissaires de la République, Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie et vice-recteurs

A l'approche de la journée de commémoration du 10 mai, je souhaite vous rappeler l'objet des manifestations nationales et locales qui seront organisées afin de garantir à travers les générations la mémoire du crime de l'esclavage.

1. La commémoration nationale du 10 mai

Avant l'intervention de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, qui a modifié les dispositions de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983, la commémoration de l'abolition de l'esclavage faisait uniquement l'objet d'une journée fériée dans les quatre départements d'outre-mer et à Mayotte.

Désormais, conformément aux dispositions du décret n° 2006-388 du 31 mars 2006, la France a fixé le 10 mai comme jour des « mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions », sur la proposition du comité pour la mémoire de l'esclavage, en référence à la date de l'adoption en dernière lecture par le Sénat de la loi du 21 mai 2001.

L'écho rencontré depuis deux ans par cette journée démontre l'importance que revêt la commémoration de l'abolition de la traite et de l'esclavage pour la société française. Je vous demande donc d'apporter toute l'attention nécessaire à l'organisation des cérémonies publiques prévues ce jour.

Si des intitulés courts et variés pourront être donnés aux manifestations, notamment artistiques et culturelles, préparés à cette occasion (« Mémoire de l'esclavage », « Regards sur l'esclavage »), il importera que les cérémonies publiques respectent le titre « mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ».

Vous veillerez également au choix du lieu qui vous paraîtra le mieux respecter l'esprit de cette journée, dans le contexte local.

Le ministère chargé de l'outre-mer a renoué le site internet du comité pour la mémoire de l'esclavage, afin de recenser les diverses manifestations que je vous demande de porter à sa connaissance en vue de la préparation du programme de cette journée.

2. Les autres dates historiques ou commémoratives

Si le 10 mai est une journée nationale consacrée à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, il serait contraire à l'esprit de la loi du 21 mai 2001 d'ignorer les autres dates commémoratives, dont les champs géographiques et les thématiques sont très variés.

En outre-mer

Le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage fixe pour chacun des départements d'outre-mer et pour Mayotte une date annuelle de commémoration : le 27 mai en Guadeloupe ; le 10 juin en Guyane ; le 22 mai en Martinique ; le 20 décembre à La Réunion et le 27 avril à Mayotte.

En métropole

De nombreuses associations originaires d'outre-mer organisent le 23 mai une journée commémorative en souvenir de la souffrance des esclaves. Cette date rappelle, d'une part, celle de l'abolition de l'esclavage en 1848 et, d'autre part, celle de la marche silencieuse du 23 mai 1998 qui a contribué au débat national aboutissant au vote de la loi reconnaissant l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

La date du 23 mai sera, pour les associations regroupant les Français d'outre-mer de l'Hexagone, celle de la commémoration du passé douloureux de leurs aïeux qui ne doit pas être oublié.

Je vous demande d'apporter l'attention et le soutien nécessaires aux initiatives qui seront prises lors de cette journée. Les autorités nationales, notamment la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, et locales pourront s'y associer.

Les journées internationales

La journée du 2 décembre dite « Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage » commémore la date anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui en 1949.

Le 23 août, « Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition » initiée par l'UNESCO depuis 1998, rappelle que, dans la nuit du 22 au 23 août 1791, éclata à Saint-Domingue un soulèvement d'esclaves qui a fortement influencé le processus d'abolition de la traite négrière dans l'ensemble des colonies européennes.

La journée de commémoration du 10 mai, comme chacune des dates rappelées dans cette circulaire, contribue à l'unité et à la cohésion sociale de notre pays, en permettant notamment aux jeunes générations d'en connaître toute son histoire, dans le partage, en évitant d'occulter, de fragmenter, de limiter le champ chronologique et géographique, voire d'opposer des faits et des mémoires. A ce titre, ces journées participent pleinement au calendrier français de la mémoire.

FRANÇOIS FILLON